



Département des Hautes-Alpes
Commune de Névache

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Névache,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration Préalable de Travaux DP0050932600010 accordée le 28 juillet 2026,

Vu la demande téléphonique de pose d'un échafaudage formulée Madame REY-PEYROT Evelyne chargé d'exécuter les travaux de restauration,

Vu la demande téléphonique de Madame REY-PEYROT Evelyne demandant la prolongation de cette autorisation aux vues des conditions météorologiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de pose d'un échafaudage au niveau du 70, rue du pied de ville, Hameau de Ville Haute, 05100 NÉVACHE est prolongé du 14 au 16 octobre 2026 inclus. Celui-ci réduira la voie de circulation mais ne pourra l'empêcher.

Article 2 : L'entreprise prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des biens et des personnes et installera la signalisation réglementaire.

Article 3 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Saint Chaffrey
- Mme REY-PEYROT Evelyne
- Services Techniques Municipaux pour affichage.

Fait à Névache, le 07 octobre 2026

Le Maire,

Alain BURGEVIN

